

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Ref. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 1971/06

portant délégation de signature à M. Michel WEPIERRE,  
Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et notamment ses articles 7 et 7-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la réorganisation du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon approuvée par le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme le 25 mars 1996 ;

VU l'arrêté n° 05004 du 24 mai 2005 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire et de la mer portant nomination de M. Michel WEPIERRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon ;

**Sur** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée à M. Michel WEPIERRE, directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les documents et décisions suivants :

<b>I-1 – Au titre de la Gestion et conservation du domaine public</b>	
I-1-1 a) Délivrance, b) refus de délivrance et c) retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances des domaines publics maritime, portuaire et fluvial et décisions relatives à leur administration.	Code du Domaine de l'Etat - article R.53
I-1-2 Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer et sur le domaine public fluvial	Code du Domaine de l'Etat - articles R.58-1 et A.40 à A.48
I-1-3 Délimitation des rivages de la mer a) Opérations préparatoires et b) décision, sauf avis défavorable des personnes consultées ou du commissaire enquêteur.	Décret n° 68-521 du 30 mai 1968
I-1-4 Délimitation côté terre des lais et relais de mer a) Opérations préparatoires et b) décision, sauf avis défavorable des personnes consultées ou du commissaire enquêteur.	Décret n° 66-413 du 17 juin 1966, article 2
I-1-5 Incorporation au domaine public des lais et relais de mer a) Opérations préparatoires et b) décision	Décret n° 72-879 du 19 septembre 1972, art. 2
I-1-6 Désignation des terrains réservés en application de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963, relative au domaine public maritime	Décret n° 66-413 du 17 juin 1966, article 8
I-1-7 Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés, en application de l'article 4 (paragraphe 3) de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963, relative au domaine public maritime	Décret n° 66-413 du 17 juin 1966, article 9
I-1-8 Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'Etat devenus inutiles au service	Code du Domaine de l'Etat - article L.53
I-1-9 Déclaration d'Intérêt Général (Code de l'Environnement, article L.211-7) (consultations)	Décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993
I-1-10 Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions de plages naturelles à une personne publique (sauf accord)	Code de l'Environnement, article L.321-9 Code du Domaine de l'Etat - article R.53
I-1-11 Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrées dans le cadre des concessions de plages.	
I-1-12 Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion	Code du Domaine de l'Etat - articles L.35 et R.58
I-1-13 Opérations préparatoires à un arrêté de superposition de gestion	Code du Domaine de l'Etat - article R.53
I-1-14 Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports	décret n°2004-308 du 29 mars 2004- articles 4 et 5
<b>II – <u>Port de Port-Vendres</u> - au titre de l'exploitation</b>	
II-1 Toutes mesures de détail ou exceptionnelles prises dans le cadre de la réglementation générale ou locale sur le transport et la manutention des matières dangereuses ou infectes	

II-2 Toutes mesures d'exploitation prises dans le cadre du règlement général de police ou des règlements particuliers applicables au port de Port-Vendres	Code des Ports Maritimes
II-3 Etablissement et notification des mises en demeure dans le cas d'épaves maritimes à l'intérieur des limites administratives du port de Port-Vendres	Décret n°61-1547 article 5 du 26/12/1961
II-4 Etablissement et notification des mises en demeure dans le cas de navires et engins flottants abandonnés sur le rivage de la mer.	Décret n°87-830 du 6 octobre 1987
<p><b>III - Conventions ou marchés</b> relatifs aux affaires courantes (dragages, nettoyage des plages, balisage...) avec le département, les communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics, à l'exception de ceux concernant les missions d'ingénierie publique. Cette délégation est limitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- a) aux réponses à appel de candidature (appel d'offres restreint),</li> <li>- b) à la signature des conventions et marchés avec procédures adaptées,</li> <li>- c) aux réponses à appel d'offres ouvert ou restreint d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € HT sans déclaration préalable,</li> <li>- d) aux réponses à appel d'offres ouvert ou restreint d'un montant supérieur à 400 000 € HT après déclaration préalable et autorisation expresse du délégataire.</li> </ul>	Article 48 du Code des marchés publics
<p><b>IV – Police et conservation des eaux</b> Tous les actes de procédure prévus aux articles L 214-1 à L 214-6 et L 216-4, du code de l'environnement et détaillés dans le décret n° 93-742 du 29 mars 1993.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) articles 3 et 20, avis de réception, demande de compléments,</li> <li>b) article 4, dossier complet et régulier,</li> <li>c) articles 6 et 20, saisine de la commission locale de l'eau et de la personne publique gestionnaire du domaine,</li> <li>d) articles 7 et 20, rédaction du rapport et présentation au conseil départemental d'hygiène avec propositions,</li> <li>e) article 8, rédaction et transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire,</li> <li>f) article 9, saisine du préfet de bassin pour demande d'avis de la mission déléguée de bassin,</li> <li>g) article 16-2, notification de l'arrêté au pétitionnaire, information de la (ou des) mairie (s) et du président de la commission locale de l'eau.</li> </ul>	Décret n° 93-742 du 29 mars 1993

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel WEPIERRE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er sera exercée par M. Michel GAUTIER, Ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur adjoint, Directeur des subdivisions du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon.

0003

**ARTICLE 3 :** Sur proposition du directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon, délégation de signature est accordée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnes figurant dans le tableau ci-après, pour les documents et décisions correspondantes :

NOM	GRADE	DOMAINES
<b>M. Jacques CHARMASSON</b>	Attaché principal des SD	Article 1er ; paragraphe I-1-8
<b>M. Bernard CATOIRE</b>	Ingénieur Divisionnaire des T.P.E.	Article 1er ; paragraphe III-b) limitée à 90 000€
<b>M. Jean-Pierre MATTOSSI</b>	Ingénieur Divisionnaire des T.P.E.	Article 1 ; paragraphe I-1-1a) et b)
<b>M. Jean-Louis HUDELEY</b>	Ingénieur Divisionnaire des T.P.E.	Article 1 : § I-1-1a) et b), I-1-2 à I-5, I-1-9 à I-1-14, IV a) à g)
<b>M. Bertrand AUGÉ</b>	Ingénieur des T.P.E.	Article 1er ; paragraphes I-1-1a) et b), I-1-3 a), I-1-4 a), I-1-9 à I-1-14
<b>Mme Flore LAFAYE de MICHAUX</b>	Ingénieur des T.P.E.	Article 1 : paragraphe I-1-9, IV a), e) et g)
<b>M. Gérard GUILLET</b>	Commandant du Port de P.V	Article 1er ; paragraphes II-1, II-2, II-3 et II-4
<b>M. Jean-Louis GRADELET</b>	Ingénieur des TPE	Article 1 paragraphe III-b) Limitée à 50 000 €

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n° 3008/06 du 28 juillet 2006 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Photocopie certifiée  
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Service Maritime

Mme Hélène SAUVALLEZOT

Perpignan, le 27 octobre 2006

**Le Préfet,**

  
Thierry LATASTE

0004



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

Coordination

**ARRETE PREFECTORAL N° 4972 / 06**

**portant délégation de signature à M. Michel WEPIERRE,  
Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon,  
en matière d'ingénierie publique.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 12 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 7 ;
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU le décret n° 61-371 du 13 avril 1961 fixant les conditions d'exercice du concours technique du service des ponts et chaussées en matière de voirie des collectivités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

0005

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté interministériel du 27 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture et précisant les modalités de leur intervention ;

VU l'arrêté n° 05004 du 24 mai 2005 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire et de la mer portant nomination de M. Michel WEPIERRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon ;

VU la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er.**- Délégation est donnée à M. Michel WEPIERRE, Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les documents suivants :

1°) les pièces relatives aux candidatures dans les Pyrénées-Orientales du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée.

2°) les pièces relatives aux candidatures dans les Pyrénées-Orientales du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon à des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée.

La délégation visée au 2°) ci-dessus s'exerce sous réserve d'accord préalable obtenu dans les 8 jours suivant la réception par le préfet ou le sous-préfet d'arrondissement de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document de stratégie locale conjointe. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

0006

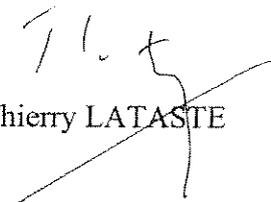
**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel WEPIERRE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er sera exercée par M. Michel GAUTIER, Ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur adjoint, Directeur des subdivisions du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon, M. Bernard STARK, ingénieur divisionnaire des T.P.E, chef du service de l'ingénierie maritime et fluviale ou M. Jacques CHARMASSON, attaché principal , secrétaire général.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral n° 3009/06 du 28 juillet 2006 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 27 octobre 2006

LE PREFET,

  
Thierry LATASTE

copie certifiée  
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Cellule d'Appui Juridique

  
Marie-Helene SAUVAGEOT

0007



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

**ARRETE PREFECTORAL N° 4973/06**

**portant délégation de signature à M. Georges KEHRES,  
Chef du Service régional de la Concurrence,  
de la Consommation et de la Répression des Fraudes.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 85-1152 du 5 novembre 1985 modifié portant création d'une Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, au Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 12 juin 2006 nommant M. Georges KEHRES, chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à Montpellier (Hérault) à compter du 3 juillet 2006 ;
- SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture ;

0008

# A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation est donnée à M. Georges KEHRES, Chef du service régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service et notamment :

## I – RECHERCHE ET CONSTATATION DES INFRACTIONS AU CODE DE LA CONSOMMATION

### 1°) Hygiène, salubrité et qualité

- avis et préparation des avertissements concernant les ateliers de pasteurisation du lait (article 6 de la loi du 2 juillet 1935 et article 18 du décret n° 771 du 21 mai 1955) ;
- avis et préparation des avertissements concernant la vente de lait destiné à la consommation humaine (article 7 de la loi du 2 juillet 1935 et article 18 du décret n° 771 du 21 mai 1955) ;
- enregistrement et réception des :

\* déclaration préalable de mise en vente de produits destinés à une alimentation particulière (décret n° 91-827 du 28 août 1991) ;

\* déclaration des produits diététiques et de régime de l'enfance (décret n° 91-827 du 28 août 1991) ;

\* déclaration préalable des fabricants, distributeurs ou vendeurs en gros de produits surgelés (article 5 du décret n° 64-949 du 9 septembre 1964).

## II – COMPETENCES EN MATIERE VINICOLE

- application du règlement CE 1607/2000 et du décret n° 2001-510 du 12 juin 2001, déclassement des vins de qualité produits dans des régions déterminées ;
- opération relative à la vinification et à la conservation du vin (RCE 1607/2000 et décret n° 2001-510 du 12 juin 2001).

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges KEHRES, Chef du service régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, la délégation de signature qui lui est accordée pour tous les actes et décisions mentionnés à l'article précédent sera exercée par M. Jean-Paul VIGNON, directeur départemental, dans les limites de son ressort territorial.

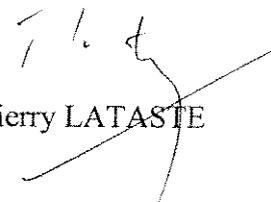
**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul VIGNON la délégation de signature sera exercée par M. André DAUDE, Inspecteur principal, ou M. Gilles STOQUART, Inspecteur principal.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° 4565/04 du 1er décembre 2004 portant délégation de signature à M. Jean-Paul VIGNON, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes, est abrogé.

**ARTICLE 5** : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Chef du service régional de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 27 octobre 2006

LE PREFET,

  
Thierry LATASTE

Photocopie certifiée  
conforme à l'original  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Cellule d'Administration  
  
Marie-Hélène SAUVAGEOT

0010

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.68.20  
☎ : 04.68.35.56.84

**ARRETE PREFECTORAL N° 5049/06**

**portant délégation de signature à M. Alain SALESSY,  
Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
Languedoc-Roussillon.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;
- VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des Directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 1992 portant organisation des Directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2003 nommant M. Alain SALESSY, Ingénieur des Mines, Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1812/05 du 8 juin 2005 modifié portant délégation de signature à M. Alain SALESSY, Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée, pour le département des Pyrénées-Orientales, à M. Alain SALESSY, ingénieur en chef des mines, Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces et décisions relevant de ses attributions dans les domaines énumérés ci-après (à l'exception des arrêtés ou décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture ou concernent l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains) :

### **I - SOL et SOUS-SOL**

- **Mines** : actes relatifs à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines, et notamment constatation de recevabilité des dossiers d'autorisation et de déclaration (décret n° 95-696 du 9 mai 1995 relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines) ; application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

- **Carrières** : actes relatifs à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier (décret n°99-116 du 12 février 1999), à l'exception des arrêtés préfectoraux ; application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives.

### **II - CONTROLES TECHNIQUES**

#### **II-1 Véhicules :**

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;

- contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes.

#### **II-2 Equipements sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :**

- dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'équipements à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27.

#### **II-3 Métrologie légale (agrément, contrôles)**

- dans le cadre du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

### III - ENERGIE (Gaz et électricité)

- distribution du gaz et de l'électricité : loi du 15 juin 1906 et décret du 29 juillet 1927.
- concessions d'énergie hydraulique : décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié.
- travaux d'électricité et de gaz : décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz.
- canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985.
- délivrance des certificats d'économies d'énergie : loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets n°2006-600, 2006-603 et 2006-604 du 23 mai 2006.

### IV - RADIOPROTECTION

- actes relatifs à la déclaration des appareils générant des rayons X à des fins de diagnostic médical ou dentaire et des appareils destinés à l'angiographie numérisée : article R. 1333-22 du code de la santé publique.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SALESSY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marc MILLIET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, ou par M. Pascal THEVENIAUD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

**ARTICLE 3 :** Sur proposition de M. Alain SALESSY, Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er ci-dessus sera également exercée, dans les limites de leurs compétences, par :

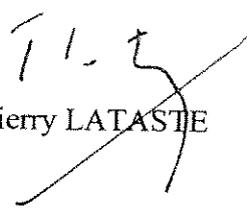
- M. Benjamin FREMAUX, ingénieur des mines (§ III)
- M. Michel BROT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ III)
- Mme Cécile TLILI, ingénieure des mines (I, II, V)
- M. Pierre BEAUCHAUD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ V)
- M. Jean-Claude COMBE, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines (§ II-1)
- M. Alain GUERRA, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines (§ II-1)
- M. Christian ROULIN, technicien supérieur de l'industrie et des mines (§ II-1)
- M. Jean-Pierre GAUTIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ I, II, III, V)
- M. Laurent KUENY, ingénieur des mines (§ IV)
- M. Michel HARMAND, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ IV)
- M. Christian TORD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ IV)

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n° 1812/05 du 8 juin 2005 modifié est abrogé.

**ARTICLE 5** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 6 novembre 2006

LE PREFET

  
Thierry LATASTIE

Photocopie conforme  
conforme à l'original  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef de Cellule d'Appui Juridique

  
Marie-Hélène SAUVAGEOT

0014

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

**ARRETE PREFECTORAL N° 5056/06**

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Henri CASTETS,  
Directeur départemental de la Sécurité publique.**

**- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 août 2003 nommant M. Henri CASTETS, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la Sécurité publique des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1946/04 du 24 mai 2004 modifié donnant délégation de signature à M. Henri CASTETS, Directeur départemental de la Sécurité publique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'article 5, 1<sup>er</sup> alinéa, de l'arrêté préfectoral susvisé donnant délégation de signature à M. Henri CASTETS, Directeur départemental de la Sécurité publique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri CASTETS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Yves AUTIÉ, commissaire de police, ou par M. Jean-Damien MOUSTIER, commissaire de police, ainsi que pour les dépenses n'excédant pas 15 000 €, par Mme Sophie LE BERRE LACHAUX, attachée de police. "

**ARTICLE 2 :** Les arrêtés préfectoraux modificatifs n° 4275/05 du 10 novembre 2005 et n° 4295/06 du 6 septembre 2006 sont abrogés.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 6 novembre 2006

LE PREFET,

  
Thierry LATASTE

Photocopie certifiée  
conforme à l'original  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef de Cellule d'Appui Juridique

  
Marie-Hélène SAUVAGEOT

0016

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

**ARRETE PREFECTORAL N° 5051/06**

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Pascal AUGIER,  
Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ;
- VU le code rural, notamment son article D.615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) ;
- VU les décrets n° 84-1191 et 84-1193 du 28 décembre 1984 relatifs à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt ;
- VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2004 du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales nommant M. Pascal AUGIER, Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1844/05 du 9 juin 2005 portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'article 1er, 1, de l'arrêté préfectoral n° 1844/05 du 9 juin 2005 portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, est complété ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. Pascal AUGIER, Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tout document, ampliation, copie conforme ainsi que les décisions suivantes :

### 1 - AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES :

[ ... ]

1.25 - Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique (DPU) et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003."

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 6 novembre 2006

LE PREFET,



Thierry LATASTE

Photocopies certifiées  
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef de Cabinet d'Appui Juridique

  
Marie-Hélène SAUVAGEOT